

Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau
Compte rendu de réunion du Conseil communautaire
du 20 octobre 2016

L'an deux mille seize, le vingt octobre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'AZAY-LE-RIDEAU, dûment convoqués le 13 octobre, réunis en séance ordinaire publique à BREHEMONT, sous la Présidence de Monsieur Eric LOIZON, Président.

Étaient présents :

- ⇒ MM HENRION, BRETON, et Mme FLACELIERE pour AZAY LE RIDEAU
- ⇒ MM DURAND et P. ALLARD pour BREHEMONT
- ⇒ MM MASSARD et BAUDRIER pour LA CHAPELLE AUX NAUX
- ⇒ M. HURTEVENT et Mme FERNANDES pour CHEILLÉ
- ⇒ M. VÉRON et Mme TESSIER pour LIGNIÈRES DE TOURAINE
- ⇒ M. KIEFFER pour PONT DE RUAN
- ⇒ Mme AZÉ et M. GAZAVE pour RIGNY-USSÉ
- ⇒ Mme BUREAU et M. M. ALLARD pour RIVARENNES
- ⇒ M. BOUISSOU et Mme DESCHAMPS pour SACHÉ
- ⇒ M. LOIZON et Mme DUPOISSON pour THILOUZE
- ⇒ M. CADIOU pour VALLÈRES
- ⇒ Mmes BERGEOT et ORY pour VILLAINES LES ROCHERS

Était absent excusé :

- ⇒ M. GALLETEAU pour AZAY LE RIDEAU

Pouvoir :

- ⇒ Mme DUVAULT donne pouvoir à M. KIEFFER
- ⇒ Mme REIG donne pouvoir M. CADIOU

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Président propose de bien vouloir procéder à la désignation de l'un des membres du Conseil qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

Le Conseil communautaire décide de désigner M. Daniel DURAND, délégué de BREHEMONT, qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

Pour : 25 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Ne prennent pas part au vote : 0

2016.94 : ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION DE DEUX NOUVEAUX DELEGUES TITULAIRE ET SUPPLEANT AU SMICTOM DU CHINONNAIS

M. le Président - Le Conseil communautaire, par délibération en date du 14 mai 2014, avait désigné pour siéger au SMICTOM du Chinonais M. Maoui GARBI, délégué titulaire et Mme LAMÉ déléguée suppléante pour la commune de Vallères.

Suite à la démission de son poste de conseillère municipale, le Conseil communautaire en date du 16 juillet 2015 avait désigné M. DOUCHET délégué suppléant en remplacement de Mme LAMÉ.

Par courrier du 29 septembre 2016, Monsieur le maire de Vallères nous faisait part de la demande de M. DOUCHET et nous sollicitait pour nommer M. DOUCHET, membre titulaire et M. GARBI, membre suppléant au SMICTOM du Chinonais.

Il convient donc de désigner M. DOUCHET, membre titulaire et M. GARBI, membre suppléant.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-21;

VU les statuts du SMICTOM précisant que son Comité Syndical est composé de 12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants pour la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau.

Son Bureau, réuni le 12 octobre 2016, consulté

Considérant

** la demande de M. DOUCHET de nommer M. GARBI, délégué suppléant et lui-même, délégué titulaire pour la commune de Vallères au SMICTOM du Chinonais,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : D'APPROUVER la désignation de M. DOUCHET, membre titulaire et M. GARBI, membre suppléant au SMICTOM du Chinonais

Article 2 : La présente délibération sera transmise à M. le Sous-préfet de Chinon et M. le Président du SMICTOM du Chinonais.

2016.95 : MUTUALISATION DES OFFICES DE TOURISME – FORME JURIDIQUE UNIQUE SOUS FORME ASSOCIATIVE – ACCORD DE PRINCIPE

M. Arnaud Henrion, Vice-président : Par délibération du 18 juin 2015, le Conseil communautaire a autorisé la signature d'une convention de partenariat avec les Communautés de communes du Chinonais et celle du Val de l'Indre pour engager une réflexion sur la mutualisation des offices de tourisme.

Il ressort des études réalisées, les éléments suivants :

I – Organisation actuelle de la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme »

Si toutes les Communautés de communes seront obligatoirement compétentes en matière de promotion du tourisme au 1^{er} janvier 2017, elles n'ont pas toutes les mêmes modalités de gestion de cette compétence.

En effet, si la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau a confié la gestion de l'office de tourisme à une Société Publique Locale dénommée « SPL AZAY-LE-RIDEAU - VAL DE LOIRE –TOURISME », spécialement dédiée à cette activité, les Communautés de communes de Chinon, Vienne et Loire, du Bouchardais, du Pays de Richelieu, de Sainte-Maure-de-Touraine et du Val-de-l'Indre l'ont délégué à une association.

II – Un territoire intercommunautaire à enjeux touristiques communs

Le territoire formé par l'ensemble de ces Communautés de communes présente des caractéristiques similaires.

Pour cette raison, ce territoire connaît des enjeux communs en matière de promotion du tourisme. Une stratégie touristique et un plan d'actions commun ont été effectués sur 3 axes de développement :

- Patrimoine historique
- Savoir aire et gastronomie
- Nature eau et itinérance douce

III. Un projet de mutualisation et des actions intercommunautaires bien avancés

Le 14 mars 2011, les Offices de tourisme des six Communautés de communes précitées ont formé l'association « Union des Offices de tourisme du Pays du chinonais et du Val de l'Indre » pour structurer la destination touristique du Pays du chinonais et du Val de l'Indre. Chacun des Présidents des six Communautés de communes concernées est membre de cette association et participe ainsi à la réflexion sur cette structuration.

Dans ce cadre, « L'Union des Offices de tourisme du Pays du chinonais et du Val de l'Indre » propose, pour l'ensemble du territoire du Pays du chinonais et du Val de l'Indre, une stratégie numérique unique (avec un site internet unique notamment), un mode de relation avec les professionnels, une commercialisation de produits touristiques, la mise en œuvre d'une stratégie d'accueil unique et une amélioration de la communication.

Cette proposition passe par la **structuration d'un office de tourisme unique**, intercommunautaire, gérant de manière harmonisée et cohérente les différents lieux d'accueil du Pays du chinonais et du Val de l'Indre.

IV. Proposition d'institution d'un office de tourisme intercommunautaire

Selon l'article L.134-5 du Code du tourisme, dans les conditions prévues aux articles L.133-2 à L.133-10-1, plusieurs groupements de communes désirant s'associer pour la promotion du tourisme peuvent instituer un office de tourisme par délibérations concordantes de leurs organes délibérants. Il est ainsi possible d'instituer un office de tourisme intercommunautaire sur un territoire pertinent d'un point de vue touristique.

Le 7 juillet 2016, à l'issue d'une phase d'étude de plusieurs mois, le comité de pilotage formé par des membres de l'association « Union des offices de tourisme du Pays du chinonais et du Val de l'Indre » a retenu, à l'unanimité des présents, la proposition d'un office de tourisme intercommunautaire géré par une association issue du rapprochement, par fusion lorsque cela sera possible, des structures actuellement gestionnaires des offices de tourisme communautaires d'Azay-le-Rideau, du Pays de Chinon, du Bouchardais, du Pays de Richelieu, du Pays de Sainte-Maure de Touraine et Val de l'Indre.

Des projets de statuts seront proposés par l'association « Union des offices de tourisme du Pays du chinonais et du Val de l'Indre ». Le Conseil de communauté aura donc à se prononcer une seconde fois pour approuver les statuts (et donc les règles

de fonctionnement de l'office de tourisme dont sa gouvernance) et désigner ses représentants au sein de cet organisme. Une attention particulière devra alors être portée sur les modalités de contrôle par les élus de cette structure.

Cette forme statutaire implique nécessairement la dissolution / liquidation de la SPL – ce qui engendrera des frais d'expertise et d'acte. Une étude spécifique devra donc être menée ultérieurement.

Enfin, un nom est proposé pour cet office de tourisme intercommunautaire : « Azay - Chinon Val de Loire ».

V. Les aspects financiers et organisationnels de la mutualisation des offices de tourisme

Une étude financière, réalisée par le cabinet In Extenso, a établi un budget sur 3 exercices (2017 – 2019) de l'office de tourisme mutualisé et fait des propositions quant aux modalités et à la répartition du financement de ce nouvel ensemble.

Les premières projections évaluent les charges de fonctionnement en moyenne à environ 1.237.000 € sur la période 2017 – 2019, dont environ 50% pour les charges de personnel. Les produits sont issus pour moitié des subventions versées par les Communautés de communes. Il s'agit d'une première approche qui doit être affinée dans les mois qui viennent dans la perspective de la rédaction de la convention d'objectifs qui liera le futur OT aux Communautés de communes.

Une clé de répartition a été proposée par le COPIL du 8 septembre dernier. Elle serait composée à 60% de la population des EPCI et à 40% des lits touristiques. Les premières simulations tendent à montrer que la participation de la CCPAR et de la CCVI serait peu ou prou égale à celle versée actuellement.

Quant au volet organisationnel, une étude a été menée par un cabinet qui a rencontré les 11 salariés et travaille sur l'élaboration d'un organigramme cible. Par ailleurs, une procédure de sélection du Directeur a été engagée.

Par ailleurs, une organisation de l'office de tourisme intercommunautaire sera également proposée, notamment quant aux implantations et lieux d'ouverture des OT. Les locaux de la CCPAR deviendraient le siège administratif.

Dans ces conditions, il est proposé aux six Communautés de communes du Pays du chinonais et du Val de l'Indre, par délibérations concordantes de leurs organes délibérants, d'approuver le principe d'institution d'un office de tourisme intercommunautaire sous forme associative qui exercera ses missions au plus tôt à partir du 1^{er} janvier 2017 et d'approuver le nom proposé pour cet office de tourisme.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code du tourisme, et notamment son article L. 134-5 dans sa version issue du 7° de l'article 1er de l'ordonnance n° 2015-333 du 26 mars 2015 portant diverses mesures de simplification et d'adaptation dans le secteur touristique ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5214-16 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 64 et 68 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L. 221-2 à L. 221-6 relatifs à l'entrée en vigueur des actes réglementaires ;

VU la délibération du 6 février 2014 de la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau approuvant le choix de la société publique locale dénommée SPL

« SPL AZAY-LE-RIDEAU - VAL DE LOIRE –TOURISME » comme délégataire de service public pour la gestion de l'office de tourisme ;

VU la délibération du 18 juin 2015 de la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau autorisant la signature d'une convention de partenariat avec les Communautés de communes du Chinonais et celle du Val de l'Indre pour engager une réflexion sur la mutualisation des offices de tourisme

VU les statuts de l'association « Union des offices de tourisme du Pays du chinonais et du Val de l'Indre » dont le Président de la communauté de communes et l'Office de tourisme communautaire sont membres et dont l'objet est de structurer la destination touristique des territoires du Pays du chinonais et du Val de l'Indre ;

VU les relevés de décisions du comité de pilotage « Mutualisation des offices de tourisme » de l'association « Union des offices de tourisme du Pays du chinonais et du Val de l'Indre » en date du 26 novembre 2015, 14 janvier 2016, 9 juin 2016 et du 7 juillet 2016 ;

CONSIDERANT que :

- * la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau, compétente en matière de promotion du tourisme, a confié la gestion de son office de tourisme à une Société Publique Locale dénommée « SPL AZAY-LE-RIDEAU - VAL DE LOIRE – TOURISME » par convention de délégation de service public

- * le territoire formé par les Communautés de communes du Pays d'Azay-le-Rideau, de Chinon, Vienne et Loire, du Bouchardais, du Pays de Richelieu, de Sainte-Maure-de-Touraine et du Val-de-l'Indre présente des caractéristiques géographiques et culturelles communes ; que ce territoire connaît des enjeux communs en matière de promotion du tourisme ;

- * la compétence « office de tourisme » est exercée par l'ensemble des six Communautés de communes précitées et qu'en application de cette compétence, les conseils communautaires ont confié la gestion de leur office de tourisme à un organisme dédié ;

- * que les Offices de tourisme des six Communautés de communes précitées ont formé l'association « Union des Offices de tourisme du Pays du chinonais et du Val de l'Indre » pour structurer la destination touristique du Pays du chinonais et du Val de l'Indre ; que chacun des Présidents des six communautés de communes concernées est membre de cette association et participe ainsi à la réflexion sur cette structuration ;

- * que « l'Union des Offices de tourisme du Pays du chinonais et du Val de l'Indre » propose, pour l'ensemble du territoire du Pays du chinonais et du Val de l'Indre, une stratégie numérique (avec un site internet unique notamment), un mode de relation avec les professionnels, une commercialisation cohérente des produits touristiques, la mise en œuvre d'une stratégie d'accueil unique et une amélioration de la communication ; que cette proposition passe par la structuration d'un office de tourisme unique, intercommunautaire, gérant de manière harmonisée et cohérente les différents lieux d'accueil du Pays du chinonais et du Val de l'Indre ;

- * qu'en application de l'article L. 134-5 du Code du tourisme, dans les conditions prévues aux articles L. 133-2 à L. 133-10-1, plusieurs groupements de communes désirant s'associer pour la promotion du tourisme peuvent instituer un office de tourisme par délibérations concordantes de leurs organes délibérants ; Qu'il est ainsi possible d'instituer un office de tourisme intercommunautaire sur un territoire pertinent d'un point de vue touristique ; que les dispositions du Code du tourisme, dans leur version actuellement applicable, n'impose pas une forme statutaire particulière pour les offices de tourisme intercommunautaire ; qu'il appartient aux organes délibérants des groupements de communes concernés de déterminer conjointement le statut juridique et les modalités d'organisation de l'office de tourisme intercommunautaire ;

- * que, le 7 juillet 2016, à l'issue d'une phase d'étude de plusieurs mois, le comité de pilotage formé par des membres de l'association « Union des offices de tourisme du Pays du chinonais et du Val de l'Indre » a retenu, à l'unanimité des présents, la proposition d'un office de tourisme intercommunautaire géré par une association issue du rapprochement, par fusion lorsque cela sera possible, des structures actuellement gestionnaires des offices de tourisme communautaires d'Azay-le-Rideau, du Pays de Chinon, du Bouchardais, du Pays de Richelieu, du Pays de Sainte-Maure de Touraine et Val de l'Indre ;

Son Bureau réuni le 12 octobre 2016 consulté ;

Après en avoir délibéré à la majorité,

Conseil communautaire du 20.10.16

DECIDE :

Article 1 : D'APPROUVER le principe d'institution, au plus tôt à partir du 1^{er} janvier 2017, d'un office de tourisme intercommunautaire avec la Communauté de communes de Chinon, Vienne et Loire, la Communauté de communes du Bouchardais, la Communauté de communes du Pays de Richelieu, la Communauté de communes de Sainte-Maure-de-Touraine et la Communauté de communes du Val-de-l'Indre.

Article 2 : D'APPROUVER le principe d'une gestion de cet office de tourisme intercommunautaire par une association issue de la fusion, lorsque cela sera possible ou du rapprochement dans les autres cas, des offices de tourisme communautaires existants.

Article 3 : DE DEMANDER qu'une évaluation de cette forme juridique soit réalisée après une année de fonctionnement du futur office de tourisme intercommunautaire

Article 4 : DE PRENDRE ACTE qu'une seconde délibération devra être prise pour approuver les futurs statuts de l'office de tourisme et désigner ses représentants au sein de cet organisme.

Article 5 : DE PRENDRE ACTE des effets de l'arrêté préfectoral arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunal sur la structuration d'un office de tourisme intercommunautaire et dit que cet office de tourisme devra être organisé, dans sa gouvernance et son périmètre, conformément audit arrêté.

Article 6 : DE DONNER DELEGATION à Monsieur le Président de la Communauté de communes pour préparer les statuts et les modalités d'organisation de l'Office de tourisme intercommunautaire.

Article 7 : La présente délibération sera transmise à M. le Sous-préfet de Chinon, aux Présidents des Communautés de communes de Chinon, Vienne et Loire, du Bouchardais, du Pays de Richelieu, de Sainte-Maure-de-Touraine du Val-de-l'Indre, aux maires des 12 communes de la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau et à Mme la Trésorière principale de Sorigny.

Pour : 19 – Contre : 0 – Abstention : 6 – Ne prend pas part au vote : 0

2016.96 : MUTUALISATION DES OFFICES DE TOURISME – SIEGE SOCIAL – VŒU

M. Arnaud Henrion, Vice-président : Par délibération du 18 juin 2015, le Conseil communautaire a autorisé la signature d'une convention de partenariat avec les Communautés de communes du Chinonais et celle du Val de l'Indre pour engager une réflexion sur la mutualisation des offices de tourisme.

Il ressort des études réalisées, les éléments suivants :

I – Organisation actuelle de la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme »

Si toutes les Communautés de communes seront obligatoirement compétentes en matière de promotion du tourisme au 1^{er} janvier 2017, elles n'ont pas toutes les mêmes modalités de gestion de cette compétence.

En effet, si la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau a confié la gestion de l'office de tourisme à une Société Publique Locale dénommée « SPL AZAY-LE-RIDEAU - VAL DE LOIRE –TOURISME », spécialement dédiée à cette activité, les Communautés de communes de Chinon, Vienne et Loire, du Bouchardais, du Pays de Richelieu, de Sainte-Maure-de-Touraine et du Val-de-l'Indre l'ont délégué à une association.

II – Un territoire intercommunautaire à enjeux touristiques communs

Le territoire formé par l'ensemble de ces Communautés de communes présente des caractéristiques similaires.

Pour cette raison, ce territoire connaît des enjeux communs en matière de promotion du tourisme. Une stratégie touristique et un plan d'actions commun ont été effectués sur 3 axes de développement :

- Patrimoine historique
- Savoir faire et gastronomie
- Nature eau et itinérance douce

III. Un projet de mutualisation et des actions intercommunautaires bien avancés

Le 14 mars 2011, les Offices de tourisme des six Communautés de communes précitées ont formé l'association « Union des Offices de tourisme du Pays du chinonais et du Val de l'Indre » pour structurer la destination touristique du Pays du chinonais et du Val de l'Indre. Chacun des Présidents des six Communautés de communes concernées est membre de cette association et participe ainsi à la réflexion sur cette structuration.

Dans ce cadre, « L'Union des Offices de tourisme du Pays du chinonais et du Val de l'Indre » propose, pour l'ensemble du territoire du Pays du chinonais et du Val de l'Indre, une stratégie numérique unique (avec un site internet unique notamment), un mode de relation avec les professionnels, une commercialisation de produits touristiques, la mise en œuvre d'une stratégie d'accueil unique et une amélioration de la communication.

Cette proposition passe par la **structuration d'un office de tourisme unique**, intercommunautaire, gérant de manière harmonisée et cohérente les différents lieux d'accueil du Pays du chinonais et du Val de l'Indre.

IV. Proposition d'institution d'un office de tourisme intercommunautaire

Selon l'article L.134-5 du Code du tourisme, dans les conditions prévues aux articles L.133-2 à L.133-10-1, plusieurs groupements de communes désirant s'associer pour la promotion du tourisme peuvent instituer un office de tourisme par délibérations concordantes de leurs organes délibérants. Il est ainsi possible d'instituer un office de tourisme intercommunautaire sur un territoire pertinent d'un point de vue touristique.

Le 7 juillet 2016, à l'issue d'une phase d'étude de plusieurs mois, le comité de pilotage formé par des membres de l'association « Union des offices de tourisme du Pays du chinonais et du Val de l'Indre » a retenu, à l'unanimité des présents, la proposition d'un office de tourisme intercommunautaire géré par une association issue du rapprochement, par fusion lorsque cela sera possible, des structures actuellement gestionnaires des offices de tourisme communautaires d'Azay-le-Rideau, du Pays de Chinon, du Bouchardais, du Pays de Richelieu, du Pays de Sainte-Maure de Touraine et Val de l'Indre.

Des projets de statuts seront proposés par l'association « Union des offices de tourisme du Pays du chinonais et du Val de l'Indre ». Le Conseil de communauté aura donc à se prononcer une seconde fois pour approuver les statuts (et donc les règles de fonctionnement de l'office de tourisme dont sa gouvernance) et désigner ses représentants au sein de cet organisme. Une attention particulière devra alors être portée sur les modalités de contrôle par les élus de cette structure.

Cette forme statutaire implique nécessairement la dissolution / liquidation de la SPL – ce qui engendrera des frais d'expertise et d'acte. Une étude spécifique devra donc être menée ultérieurement.

Enfin, un nom est proposé pour cet office de tourisme intercommunautaire : « Azay - Chinon Val de Loire ».

V. Les aspects financiers et organisationnels de la mutualisation des offices de tourisme

Une étude financière, réalisée par le cabinet In Extenso, a établi un budget sur 3 exercices (2017 – 2019) de l'office de tourisme mutualisé et fait des propositions quant aux modalités et à la répartition du financement de ce nouvel ensemble.

Les premières projections évaluent les charges de fonctionnement en moyenne à environ 1.237.000 € sur la période 2017 – 2019, dont environ 50% pour les charges de personnel. Les produits sont issus pour moitié des subventions versées par les Communautés de communes. Il s'agit d'une première approche qui doit être affinée dans les mois qui viennent dans la perspective de la rédaction de la convention d'objectifs qui liera le futur OT aux Communautés de communes.

Une clé de répartition a été proposée par le COPIL du 8 septembre dernier. Elle serait composée à 60% de la population des EPCI et à 40% des lits touristiques. Les premières simulations tendent à montrer que la participation de la CCPAR et de la CCVI serait peu ou prou égale à celle versée actuellement.

Quant au volet organisationnel, une étude a été menée par un cabinet qui a rencontré les 11 salariés et travaille sur l'élaboration d'un organigramme cible. Par ailleurs, une procédure de sélection du Directeur a été engagée.

Par ailleurs, une organisation de l'office de tourisme intercommunautaire sera également proposée, notamment quant aux implantations et lieux d'ouverture des OT. Les locaux de la CCPAR deviendraient le siège administratif.

Dans ces conditions, il est proposé aux six Communautés de communes du Pays du chinonais et du Val de l'Indre, par délibérations concordantes de leurs organes délibérants, d'approuver le principe d'institution d'un office de tourisme intercommunautaire sous forme associative qui exercera ses missions au plus tôt à partir du 1^{er} janvier 2017 et d'approuver le nom proposé pour cet office de tourisme.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code du tourisme, et notamment son article L. 134-5 dans sa version issue du 7° de l'article 1er de l'ordonnance n° 2015-333 du 26 mars 2015 portant diverses mesures de simplification et d'adaptation dans le secteur touristique ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5214-16 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 64 et 68 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L. 221-2 à L. 221-6 relatifs à l'entrée en vigueur des actes réglementaires ;

VU la délibération du 6 février 2014 de la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau approuvant le choix de la société publique locale dénommée SPL « SPL AZAY-LE-RIDEAU - VAL DE LOIRE –TOURISME » comme délégataire de service public pour la gestion de l'office de tourisme ;

VU la délibération du 18 juin 2015 de la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau autorisant la signature d'une convention de partenariat avec les Communautés de communes du Chinonais et celle du Val de l'Indre pour engager une réflexion sur la mutualisation des offices de tourisme

VU les statuts de l'association « Union des offices de tourisme du Pays du chinonais et du Val de l'Indre » dont le Président de la communauté de communes et l'Office de tourisme communautaire sont membres et dont l'objet est de structurer la destination touristique des territoires du Pays du chinonais et du Val de l'Indre ;

VU les relevés de décisions du comité de pilotage « Mutualisation des offices de tourisme » de l'association « Union des offices de tourisme du Pays du chinonais et du Val de l'Indre » en date du 26 novembre 2015, 14 janvier 2016, 9 juin 2016 et du 7 juillet 2016 ;

CONSIDERANT que :

* que, le 7 juillet 2016, à l'issue d'une phase d'étude de plusieurs mois, le comité de pilotage formé par des membres de l'association « Union des offices de tourisme du Pays du chinonais et du Val de l'Indre » a retenu, à l'unanimité des présents, la proposition d'un office de tourisme intercommunautaire géré par une association issue du rapprochement, par fusion lorsque cela sera possible, des structures actuellement gestionnaires des offices de tourisme communautaires d'Azay-le-Rideau, du Pays de Chinon, du Bouchardais, du Pays de Richelieu, du Pays de Sainte-Maure de Touraine et Val de l'Indre ;

* qu'il conviendra de fixer un siège social et administratif au nouvel office de tourisme intercommunautaire ;

* que, dans la perspective de la fusion des intercommunalités, les locaux de l'actuelle Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau seront disponibles ;

Son Bureau réuni le 12 octobre 2016 consulté ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : D'EMETTRE le vœu que le siège social et administratif du nouvel office de tourisme intercommunautaire soit situé :

Maison de Pays
4, rue du Château
37190 AZAY-LE-RIDEAU

Article 2 : La présente délibération sera transmise à M. le Sous-préfet de Chinon, aux Présidents des Communautés de communes de Chinon, Vienne et Loire, du Bouchardais, du Pays de Richelieu, de Sainte-Maure-de-Touraine du Val-de-l'Indre, aux maires des 12 communes de la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau et à Mme la Trésorière principale de Sorigny.

Pour : 25 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

2016.97 : MUTUALISATION DES OFFICES DE TOURISME – NOM DU NOUVEL OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAUTAIRE

M. Arnaud Henrion, Vice-président : Par délibération du 18 juin 2015, le Conseil communautaire a autorisé la signature d'une convention de partenariat avec les Communautés de communes du Chinonais et celle du Val de l'Indre pour engager une réflexion sur la mutualisation des offices de tourisme.

Il ressort des études réalisées, les éléments suivants :

I – Organisation actuelle de la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme »

Si toutes les Communautés de communes seront obligatoirement compétentes en matière de promotion du tourisme au 1^{er} janvier 2017, elles n'ont pas toutes les mêmes modalités de gestion de cette compétence.

En effet, si la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau a confié la gestion de l'office de tourisme à une Société Publique Locale dénommée « SPL AZAY-LE-RIDEAU - VAL DE LOIRE –TOURISME », spécialement dédiée à cette activité, les Communautés de communes de Chinon, Vienne et Loire, du Bouchardais, du Pays de Richelieu, de Sainte-Maure-de-Touraine et du Val-de-l'Indre l'ont délégué à une association.

II – Un territoire intercommunautaire à enjeux touristiques communs

Le territoire formé par l'ensemble de ces Communautés de communes présente des caractéristiques similaires.

Pour cette raison, ce territoire connaît des enjeux communs en matière de promotion du tourisme. Une stratégie touristique et un plan d'actions commun ont été effectués sur 3 axes de développement :

- Patrimoine historique
- Savoir faire et gastronomie
- Nature eau et itinérance douce

III. Un projet de mutualisation et des actions intercommunautaires bien avancés

Le 14 mars 2011, les Offices de tourisme des six Communautés de communes précitées ont formé l'association « Union des Offices de tourisme du Pays du chinonais et du Val de l'Indre » pour structurer la destination touristique du Pays du chinonais et du Val de l'Indre. Chacun des Présidents des six Communautés de communes concernées est membre de cette association et participe ainsi à la réflexion sur cette structuration.

Dans ce cadre, « L'Union des Offices de tourisme du Pays du chinonais et du Val de l'Indre » propose, pour l'ensemble du territoire du Pays du chinonais et du Val de l'Indre, une stratégie numérique unique (avec un site internet unique notamment), un mode de relation avec les professionnels, une commercialisation de produits touristiques, la mise en œuvre d'une stratégie d'accueil unique et une amélioration de la communication.

Cette proposition passe par la **structuration d'un office de tourisme unique**, intercommunautaire, gérant de manière harmonisée et cohérente les différents lieux d'accueil du Pays du chinonais et du Val de l'Indre.

IV. Proposition d'institution d'un office de tourisme intercommunautaire

Selon l'article L.134-5 du Code du tourisme, dans les conditions prévues aux articles L.133-2 à L.133-10-1, plusieurs groupements de communes désirant s'associer pour la promotion du tourisme peuvent instituer un office de tourisme par délibérations concordantes de leurs organes délibérants. Il est ainsi possible d'instituer un office de tourisme intercommunautaire sur un territoire pertinent d'un point de vue touristique.

Le 7 juillet 2016, à l'issue d'une phase d'étude de plusieurs mois, le comité de pilotage formé par des membres de l'association « Union des offices de tourisme du Pays du chinonais et du Val de l'Indre » a retenu, à l'unanimité des présents, la proposition d'un office de tourisme intercommunautaire géré par une association issue du rapprochement, par fusion lorsque cela sera possible, des structures actuellement gestionnaires des offices de tourisme communautaires d'Azay-le-Rideau, du Pays de Chinon, du Bouchardais, du Pays de Richelieu, du Pays de Sainte-Maure de Touraine et Val de l'Indre.

Des projets de statuts seront proposés par l'association « Union des offices de tourisme du Pays du chinonais et du Val de l'Indre ». Le Conseil de communauté aura donc à se prononcer une seconde fois pour approuver les statuts (et donc les règles de fonctionnement de l'office de tourisme dont sa gouvernance) et désigner ses représentants au sein de cet organisme. Une attention particulière devra alors être portée sur les modalités de contrôle par les élus de cette structure.

Cette forme statutaire implique nécessairement la dissolution / liquidation de la SPL – ce qui engendrera des frais d'expertise et d'acte. Une étude spécifique devra donc être menée ultérieurement.

Enfin, un nom est proposé pour cet office de tourisme intercommunautaire : « Azay - Chinon Val de Loire ».

V. Les aspects financiers et organisationnels de la mutualisation des offices de tourisme

Une étude financière, réalisée par le cabinet In Extenso, a établi un budget sur 3 exercices (2017 – 2019) de l'office de tourisme mutualisé et fait des propositions quant aux modalités et à la répartition du financement de ce nouvel ensemble.

Les premières projections évaluent les charges de fonctionnement en moyenne à environ 1.237.000 € sur la période 2017 – 2019, dont environ 50% pour les charges

de personnel. Les produits sont issus pour moitié des subventions versées par les Communautés de communes. Il s'agit d'une première approche qui doit être affinée dans les mois qui viennent dans la perspective de la rédaction de la convention d'objectifs qui liera le futur OT aux Communautés de communes.

Une clé de répartition a été proposée par le COPIL du 8 septembre dernier. Elle serait composée à 60% de la population des EPCI et à 40% des lits touristiques. Les premières simulations tendent à montrer que la participation de la CCPAR et de la CCVI serait peu ou prou égale à celle versée actuellement.

Quant au volet organisationnel, une étude a été menée par un cabinet qui a rencontré les 11 salariés et travaille sur l'élaboration d'un organigramme cible. Par ailleurs, une procédure de sélection du Directeur a été engagée.

Par ailleurs, une organisation de l'office de tourisme intercommunautaire sera également proposée, notamment quant aux implantations et lieux d'ouverture des OT. Les locaux de la CCPAR deviendraient le siège administratif.

Dans ces conditions, il est proposé aux six Communautés de communes du Pays du chinonais et du Val de l'Indre, par délibérations concordantes de leurs organes délibérants, d'approuver le principe d'institution d'un office de tourisme intercommunautaire sous forme associative qui exercera ses missions au plus tôt à partir du 1^{er} janvier 2017 et d'approuver le nom proposé pour cet office de tourisme.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code du tourisme, et notamment son article L. 134-5 dans sa version issue du 7° de l'article 1er de l'ordonnance n° 2015-333 du 26 mars 2015 portant diverses mesures de simplification et d'adaptation dans le secteur touristique ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5214-16 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 64 et 68 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L. 221-2 à L. 221-6 relatifs à l'entrée en vigueur des actes réglementaires ;

VU la délibération du 6 février 2014 de la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau approuvant le choix de la société publique locale dénommée SPL « SPL AZAY-LE-RIDEAU - VAL DE LOIRE –TOURISME » comme délégataire de service public pour la gestion de l'office de tourisme ;

VU la délibération du 18 juin 2015 de la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau autorisant la signature d'une convention de partenariat avec les Communautés de communes du Chinonais et celle du Val de l'Indre pour engager une réflexion sur la mutualisation des offices de tourisme

VU les statuts de l'association « Union des offices de tourisme du Pays du chinonais et du Val de l'Indre » dont le Président de la communauté de communes et l'Office de tourisme communautaire sont membres et dont l'objet est de structurer la destination touristique des territoires du Pays du chinonais et du Val de l'Indre ;

VU les relevés de décisions du comité de pilotage « Mutualisation des offices de tourisme » de l'association « Union des offices de tourisme du Pays du chinonais et du Val de l'Indre » en date du 26 novembre 2015, 14 janvier 2016, 9 juin 2016 et du 7 juillet 2016 ;

CONSIDERANT que :

* la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau, compétente en matière de promotion du tourisme, a confié la gestion de son office de tourisme à une Société
Conseil communautaire du 20.10.16

Publique Locale dénommée « SPL AZAY-LE-RIDEAU - VAL DE LOIRE – TOURISME » par convention de délégation de service public

* le territoire formé par les Communautés de communes du Pays d'Azay-le-Rideau, de Chinon, Vienne et Loire, du Bouchardais, du Pays de Richelieu, de Sainte-Maure-de-Touraine et du Val-de-l'Indre présente des caractéristiques géographiques et culturelles communes ; que ce territoire connaît des enjeux communs en matière de promotion du tourisme ;

* la compétence « office de tourisme » est exercée par l'ensemble des six Communautés de communes précitées et qu'en application de cette compétence, les conseils communautaires ont confié la gestion de leur office de tourisme à un organisme dédié ;

* que les Offices de tourisme des six Communautés de communes précitées ont formé l'association « Union des Offices de tourisme du Pays du chinonais et du Val de l'Indre » pour structurer la destination touristique du Pays du chinonais et du Val de l'Indre ; que chacun des Présidents des six communautés de communes concernées est membre de cette association et participe ainsi à la réflexion sur cette structuration ;

* que « l'Union des Offices de tourisme du Pays du chinonais et du Val de l'Indre » propose, pour l'ensemble du territoire du Pays du chinonais et du Val de l'Indre, une stratégie numérique (avec un site internet unique notamment), un mode de relation avec les professionnels, une commercialisation cohérente des produits touristiques, la mise en œuvre d'une stratégie d'accueil unique et une amélioration de la communication ; que cette proposition passe par la structuration d'un office de tourisme unique, intercommunautaire, gérant de manière harmonisée et cohérente les différents lieux d'accueil du Pays du chinonais et du Val de l'Indre ;

* qu'en application de l'article L. 134-5 du Code du tourisme, dans les conditions prévues aux articles L. 133-2 à L. 133-10-1, plusieurs groupements de communes désirant s'associer pour la promotion du tourisme peuvent instituer un office de tourisme par délibérations concordantes de leurs organes délibérants ; Qu'il est ainsi possible d'instituer un office de tourisme intercommunautaire sur un territoire pertinent d'un point de vue touristique ; que les dispositions du Code du tourisme, dans leur version actuellement applicable, n'impose pas une forme statutaire particulière pour les offices de tourisme intercommunautaire ; qu'il appartient aux organes délibérants des groupements de communes concernés de déterminer conjointement le statut juridique et les modalités d'organisation de l'office de tourisme intercommunautaire ;

* que, le 7 juillet 2016, à l'issue d'une phase d'étude de plusieurs mois, le comité de pilotage formé par des membres de l'association « Union des offices de tourisme du Pays du chinonais et du Val de l'Indre » a retenu, à l'unanimité des présents, la proposition d'un office de tourisme intercommunautaire géré par une association issue du rapprochement, par fusion lorsque cela sera possible, des structures actuellement gestionnaires des offices de tourisme communautaires d'Azay-le-Rideau, du Pays de Chinon, du Bouchardais, du Pays de Richelieu, du Pays de Sainte-Maure de Touraine et Val de l'Indre ;

* qu'il est ainsi proposé aux six Communautés de communes du Pays du chinonais et du Val de l'Indre d'approuver le principe d'une institution, par délibérations concordantes de leurs organes délibérants, d'un office de tourisme intercommunautaire dénommé « Azay - Chinon Val de Loire », qui pourrait exercer ses missions à partir de 2017 ; qu'il conviendra, par la suite, après un travail préparatoire, que la Communauté de communes approuve par une seconde délibération les statuts et le mode d'organisation de l'office de tourisme intercommunautaire ;

Son Bureau réuni le 12 octobre 2016 consulté ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : D'APPROUVER le nom du nouvel office de tourisme intercommunautaire « Azay - Chinon Val de Loire ».

Article 2 : La présente délibération sera transmise à M. le Sous-préfet de Chinon, aux Présidents des Communautés de communes de Chinon, Vienne et Loire, du Bouchardais, du Pays de Richelieu, de Sainte-Maure-de-Touraine du Val-de-l'Indre, aux maires des 12 communes de la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau et à Mme la Trésorière principale de Sorigny.

Pour : 25 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

2016.98 : ENFANCE-JEUNESSE – TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ALSH A SACHE – APPROBATION DU PROJET DU MAITRE D'ŒUVRE - DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

M. Bernard Véron, Vice-président : La Communauté de communes a, depuis plusieurs mois, amorcé une réflexion sur l'offre de places en Accueil de Loisirs Sans Hébergement sur son territoire et engagé des travaux d'abord pour l'ALSH de Thilouze puis celui de Vallères.

Par délibération du 21 mai 2015, le Conseil de communauté a autorisé le lancement et la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre portant sur la construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sur la commune de Saché.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué à M. Ambroise JAMIN, architecte, associé aux bureaux d'études techniques PROJECT INGENIERIE et JM DUPIN, pour un taux de rémunération de 8,25% du montant des travaux (forfait provisoire de rémunération de 16 500€ HT). Le permis de construire a été déposé le 13 juillet 2016.

Le projet proposé par le maître d'œuvre consiste en la construction d'un bâtiment neuf à usage d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), qui sera également utilisé pour la garderie périscolaire du matin et du soir et les autres activités périscolaires (TAP). Ce bâtiment, d'une surface au sol d'environ 130 m², s'implantera sur 2 parcelles attenantes à la cour de l'école, que la commune vient d'acquérir. L'aspect architecture respecte les règles imposées par l'Architecte des Bâtiments de France (voir plan et vue d'insertion du projet).

La commune de Saché, bénéficiant d'une évolution démographique constante, souhaite également anticiper des besoins en locaux pour de potentielles ouvertures de classes mais aussi répondre à la multiplication des usages des locaux de l'école. Par souci de mutualisation des travaux, d'efficacité et de rationalisation des initiatives, la CCPAR et la commune ont convenu de grouper leurs besoins au sein d'un même bâtiment.

A cette fin, il est prévu, pour compléter le bâti de l'ALSH, la construction du volume nécessaire à l'aménagement de 2 salles d'activités supplémentaires à l'étage, en vue d'une extension future.

Dans ce cadre, les parties ont souhaité, pour optimiser la réalisation de ces travaux et en assurer la coordination, avoir recours à la délégation de maîtrise d'ouvrage telle que définie à l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Contenu de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

Il est proposé de désigner la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau, maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération. Sa mission s'étend non seulement à l'attribution des marchés publics nécessaires à la réalisation des travaux mais aussi à leur conclusion, signature, exécution, et réception.

Cette désignation se justifie au regard de la part de la CCPAR dans le projet.

La CCPAR acquitte toute facture liée à la réalisation de ce projet. Par l'émission de titres de recette, la CCPAR refacturera à la commune, au fur et à mesure du paiement des factures aux entreprises, les dépenses (TTC) qu'elle aura supportées du fait des travaux, objets de la délégation de maîtrise d'ouvrage.

La maîtrise d'œuvre de l'ensemble du projet étant menée par M. JAMIN, la part des missions de maîtrise d'œuvre liée au pré-aménagement de l'étage sera également refacturée à la commune.

La CCPAR se charge des demandes de subvention concernant l'ensemble du projet.

Montant de l'opération

	ENSEMBLE OPERATION	PART ALSH CCPAR	PART ETAGE COMMUNE
TRAVAUX TTC (estimation MOE - APD)	330 960,00 €	278 160,00 €	52 800,00 €
Maîtrise d'œuvre HT (montant révisé - 8,25%)	22 753,50 €	19 123,50 €	3 630,00 €
			56 430,00 €

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 21 mai 2015 approuvant le projet de construction d'un ALSH à Saché et autorisant le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre,

CONSIDERANT

* la nécessité de création d'une surface dédiée à l'ALSH à Saché, de compétence communautaire ;

* la nécessité pour la commune de Saché d'anticiper le besoin en locaux pour les activités scolaires et périscolaires ;

* que, pour optimiser la réalisation de ces travaux et en assurer la coordination il est proposé de désigner la Communauté de communes comme maître d'ouvrage pour la réalisation globale du projet ;

* qu'il y a lieu de fixer les modalités de cette délégation de maîtrise d'ouvrage et de ce partenariat et qu'à cet effet une convention doit être passée ;

* qu'à l'issue des travaux, les constructions réalisées seront propriétés de la commune, mais mises à disposition de la Communauté de communes dans le cadre de l'ALSH du mercredi.

Son Comité «Enfance-Jeunesse » réuni le 18 octobre 2016, consulté ;

Son Bureau, réuni le 12 octobre consulté ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : **D'APPROUVER** le projet du maître d'œuvre pour la construction d'un ALSH à Saché comprenant le pré-aménagement d'un étage,

Article 2 : **D'ACCEPTER** la mise à disposition des parcelles AX n°39 et 285, de la part de la commune de Saché pour la réalisation de ces travaux

Article 3 : **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la partie des travaux liée à l'aménagement de l'étage du bâtiment à construire,

Article 4 : **D'AUTORISER** le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération,

Article 5 : La présente délibération sera transmise à M. le Sous-préfet de Chinon, à Mme la Trésorière Principale de Sorigny,

Pour : 25 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Budget 2016
Opération n°58

Nature 2313 : Construction
Montant estimé de la dépense (travaux + maîtrise d'œuvre) : 300 913,60 € TC

Nature 4581 : Opérations sous mandat (dépenses)
Montant estimé de la dépense : 52 800 € TC (travaux)

Nature 4582 : Opérations sous mandat (recettes)
Montant estimé de la recettes : 52 800 € TC (travaux)
Montant estimé de la recette : 3 630 € TC (maîtrise d'œuvre)

2016.99 : ENFANCE-JEUNESSE – TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ALSH A SACHE – LANCEMENT DU MARCHE DE TRAVAUX - SIGNATURE

M. Bernard Véron, Vice-président : Par délibération du 21 mai 2015, le Conseil de communauté a autorisé le lancement et la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre portant sur la construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sur la commune de Saché.

Par la précédente délibération (2016.10.04), le Conseil de communauté a également autorisé la délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux liés à l'aménagement de l'étage du bâtiment ainsi construit, répondant à la fois aux besoins de la CCPAR et de la commune en termes de locaux.

Les principales caractéristiques du marché de travaux à lancer :

Les travaux sont décomposés en 10 lots, traités par marchés séparés, définis et estimés comme suit (montants HT) :

		ENSEMBLE OPERATION	Part ALSH CCPAR	Part Etage Commune Saché
Lot 1	Gros-œuvre-Maçonnerie +aménagements extérieurs	119 300,00 €	91 300,00 €	28 000 €
Lot 2	Charpente-Couverture	31 000 €	31 000 €	- €
Lot 3	Menuiseries extérieures- serrurerie	30 500 €	14 500 €	16 000 €
Lot 4	Menuiseries intérieures	11 000 €	11 000 €	- €
Lot 5	Isolation-Plâtrerie	17 500 €	17 500 €	- €
Lot 6	Revêtement sols - faïence	10 500 €	10 500 €	- €
Lot 7	Peinture	6 000 €	6 000 €	- €
Lot 8	Electricité	20 000 €	20 000 €	- €
Lot 9	Chauffage ventilation	19 500 €	19 500 €	- €
Lot 10	Plomberie-sanitaires	10 500 €	10 500 €	- €
	Total travaux	275 800,00 €	231 800,00 €	44 000 €

Les candidats sont autorisés à présenter une variante qui concerne l'utilisation de matériaux d'éco-construction pour les lots isolation – plâtrerie, menuiseries et peintures.

Le délai global d'exécution des marchés est fixé à 7 mois pour la réalisation de l'opération, comprenant la phase de préparation d'un mois. Le démarrage des travaux est à prévoir pour début 2017.

Il est ainsi demandé au Conseil de communauté d'autoriser :

- Le lancement du marché de travaux pour la construction d'un ALSH à Saché
- M. le Président à signer toutes les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération,

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le budget principal 2016,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-21-1 ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics et notamment son article 28 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération du 20 octobre 2016 approuvant le projet proposé par le maître d'œuvre pour l'opération ;

VU la délibération du 20 octobre 2016 autorisant M. le Président à signer avec la commune de Saché, la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux liés au pré-aménagement de l'étage du bâtiment ALSH à construire

Son Bureau, réuni le 12 octobre 2016 consulté ;

Considérant

* l'intérêt pour le territoire communautaire de construire un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sur la commune de Saché ;

* la nécessité de lancer un marché de travaux par voie de procédure adaptée

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : D'AUTORISER M. le Président à lancer et signer un marché de travaux, sous la forme de la procédure adaptée, pour la construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour un montant global estimé à 266 500 € HT.

Article 2 : D'AUTORISER M. le Président à déposer des dossiers de demande de subventions au titre de la DETR et du Contrat de Pays du Chinonais sur le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant HT	Libellé	Montant
Travaux	275 800 €	CDDS	50 000 €
MOE	22 754 €	Contrat de Pays	64 043 €
CT, SPS et divers	7 450 €	CAF	12 813 €
Frais AO	1 210 €	DETR	82 740 €
Mobilier	10 000 €	Autofinancement	110 618 €
Divers et imprévus	3 000 €		
Total opération*	320 214 €	Total opération	320 214 €

Article 3 : La présente délibération sera transmise à M. le Sous-préfet de Chinon, M. le Maire de Saché, et à Mme la Trésorière Principale de Sorigny.

Pour : 25 – Contre : 0 – Abstention : – Ne prend pas part au vote : 0

2016.100 : FUSION-EXTENSION – NOM

M. le Président : Par délibération du 19 mai dernier, le Conseil de communauté s'est prononcé pour le projet de périmètre du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) issu de la fusion des Communautés de communes du Pays d'Azay-le-Rideau et du Val de l'Indre avec extension du périmètre aux communes de Villeperdue et Sainte-Catherine-de-Fierbois, tel qu'arrêté par le préfet d'Indre-et-Loire le 9 mai 2016. L'ensemble des communes concernées par ce projet de fusion extension de périmètre ont pris des délibérations concordantes pour approuver ce projet de périmètre.

Il convient désormais de fixer le nom du nouvel EPCI, qui sera indiqué dans l'arrêté de périmètre que prendra le Préfet.

Après un recueil d'avis auprès de la population (au travers d'une consultation sur internet) et des échanges réalisés entre les élus communautaires le 7 juillet dernier, il est proposé le nom suivant :

Touraine Vallée de l'Indre

Une majorité qualifiée des conseils municipaux (2/3 des conseils municipaux représentant la ½ de la population ou l'inverse) est requise pour approuver ce choix.

A titre d'information, l'EPCI fusionné pourra procéder ultérieurement aux évolutions statutaires souhaitées, comme le nom.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses L.5210-1-1 et L.5211-17 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République et notamment l'article 35 ;

VU l'arrêté préfectoral n°16-16 du 30 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale d'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°16-21 en date du 9 mai 2016 fixant le projet de périmètre du nouvel Etablissement public de Coopération Intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes du Val de l'Indre et de la Communauté de communes du Pays d'Azay le Rideau et extension au périmètre des communes de Villeperdue et de Sainte-Catherine de Fierbois ;

VU la délibération du 19 mai 2016 du Conseil communautaire approuvant le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de communes du Pays d'Azay-le-Rideau et du Val de l'Indre avec extension du périmètre aux communes de Villeperdue et Sainte-Catherine-de-Fierbois, tel qu'arrêté par le préfet d'Indre-et-Loire le 9 mai 2016 ;

Considérant l'ensemble des délibérations des communes concernées pour ce projet de fusion extension de périmètre prises dans le délai des 75 jours à compter de la notification de l'arrêté préfectoral ;

VU les délibérations favorables des Communautés de communes du pays d'Azay-le-Rideau et du Val de l'Indre ;

Considérant qu'il appartient désormais aux futures communes membres de l'EPCI constitué de délibérer sur le nom du nouvel EPCI ;

Son Bureau réuni le 12 octobre 2016 consulté ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : DE CHOISIR comme nom pour le nouvel EPCI : **Touraine Vallée de l'Indre**

Article 2 : DE SOLLICITER les 12 conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes afin qu'ils se prononcent dans les trois mois par délibérations concordantes sur le siège social du nouvel EPCI.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à M. le Sous-préfet de Chinon, aux maires des 12 communes de la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau et à Mme la Trésorière principale de Sorigny.

Pour : 25 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

2016.101 : CULTURE – VALIDATION DU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DE TERRITOIRE – REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

M. Jean-Serge Hurtevent, Vice-président : La Région Centre Val de Loire a mis en place un dispositif de financement dans le domaine culturel. Ce contrat intitulé « Projet artistique et culturel de territoire » (PACT) a pour vocation d'aider au financement d'actions culturelles diversifiées tant du point de vue forme (spectacle, exposition, conférence, festival, etc.) que de la discipline (théâtre, danse, musique, conte, arts de rue, etc.) et sur l'ensemble du territoire. Le contrat doit être porté par une seule structure mais peut rassembler plusieurs organisateurs de manifestations culturelles (communes ou associations).

Le PACT permet de financer jusqu'à 50% des frais artistiques des manifestations culturelles inscrites. Néanmoins si le total des frais artistiques ne peut dépasser 110 000 €, la subvention est plafonnée à 50 000 €. Les fonds sont versés pour moitié lors de l'attribution de l'aide et le restant après fourniture d'un bilan. Les sommes sont réajustées en fonction des dépenses réellement engagées.

Le PACT 2017 s'inscrit dans la continuité de l'action culturelle engagée les années précédentes. Il comprend la programmation suivante :

- Programmation intercommunale (12 spectacles dans les communes et actions en direction de l'enfance-jeunesse)
- Programmation de l'association CEDR (programmation à Vaugarni, accueil d'artistes en résidence et séances scolaires)
- Le cinéma en plein air pour les communes de Villaines-les-Rochers, Vallères, Saché et Rigny-Ussé
- Les programmations des communes d'Azay-le-Rideau, Bréhémont, Saché, et Villaines-les-Rochers

- Les manifestations organisées par les associations Saché Anim (concerts pour la fête de la moto), Oh ! La Villaines (festival Oh ! La Villaines !), Les Stewrangeaux (festival Irish Celtic), Monster Hot Rockers (Vintage Party) et Les Charpentiers d'ieau (Festival La Nonchalante)

Le plateau artistique global d'élève à 99 842 €, la subvention qui pourra être attribuée sera donc d'au maximum 49 921 €.

La programmation retenue pour le PACT 2017 est la suivante :

Lieu	Type	Spectacle	Budget artistique
Azay-le-Rideau	Théâtre	Candide ou qu'allons nous devenir ?	1 600 €
Bréhémont	Théâtre	Les Bienfaisants	2 500 €
La Chapelle aux Naux	Musique jazz	Alternate Cake	1 700 €
Cheillé	Musiques actuelles	Quatuor Megamix	1 500 €
Lignièrès	Chanson française	Marcel et Marcelle	550 €
Rigny-Ussé	Chanson Française	Monsieur Dame	600 €
Rivarennès	Théâtre d'objet	Troisième jour	570 €
Pont de Ruan	Théâtre - conte	Le jour où ma mère à rencontrer John Wayne	2 200 €
Saché	Théâtre	Les Bourgeois	2 090 €
Thilouze	Théâtre	La vraie vie de Shérazade	2 600 €
Vallèrès	Musique	The Flowers	1 800 €
Villaines les Rochers	Cirque	Sur le Fil	4 500 €
Spectacle petite enfance	Chant/comptines/ombres	Ballon Bidon	880 €
Spectacle ALSH	Théâtre	Méli Memo	2 000 €
Spectacle parentalité	Cirque	Assied toi comme il faut	832 €
Rigny-Ussé	Cinéma		2 100 €
Saché	Cinéma		2 100 €
Vallèrès	Cinéma		2 100 €
Villaines les Rochers	Cinéma		2 100 €
TOTAL saison intercommunale			34 322 €
Partenaire	Type	Manifestation	Budget artistique
Commune d'Azay-le-Rideau	Théâtre	Verlaine d'ardoise et de pluie	600 €
Commune d'Azay-le-Rideau	Musique/conte	L'ouvreuse à poème	350 €
Commune d'Azay-le-Rideau	Théâtre	Les Couleurs de l'exil	700 €
Commune d'Azay-le-Rideau	Déambulation	Acta Fabula	2 500 €
Commune d'Azay-le-Rideau	Théâtre et exposition	En avant la musique	540 €
Commune d'Azay-le-Rideau	Musique	Diabolus in Musica	2 000 €
Commune d'Azay-le-Rideau	Théâtre	Lettres entre chien et loup	1 800 €
Commune d'Azay-le-Rideau	Rencontre et expositions	Quelques écrivains morts à la guerre 14-18	1 100 €
Commune d'Azay-le-Rideau	Théâtre/conte	Comment naissent les fées	300 €
Commune d'Azay-le-Rideau	Musique/Conte	Bambou et Calebasse font de la musique	1 100 €
Commune d'Azay-le-Rideau	Musique	Les Zim's	1 300 €
Commune de Bréhémont	Humour	Chraz	1 500 €
Commune de Bréhémont	Théâtre	Le jour où ma mère a rencontré John Wayne	1 750 €
Commune de Saché	Théâtre et musique	Stage 7-12 ans	2 000 €
Commune de Saché	Théâtre	Carmen, 4 mars 1875	2 000 €
Commune de Villaines les Rochers	Théâtre	Tranche de vie dorée au four	600 €
Commune de Villaines les Rochers	Slam	Atelier scolaire slam	1 380 €
CEDR	Théâtre	Babouchka	1 400 €

CEDR	Théâtre	Voyage	1 300 €
CEDR	Théâtre	La part égale	1 600 €
CEDR	Théâtre	Port Racines	1 800 €
CEDR	Théâtre	Fin de Service	1 600 €
CEDR	Musique	Toulis Concert	2 000 €
CEDR	Autre	Inculture	1 600 €
CEDR	Danse	La lune entre les dents	1 000 €
CEDR	Arts de rue	Demande en mariage	1 700 €
CEDR	Arts de rue	Kaminé	1 000 €
CEDR	Autre	Chef d'Œuvre inconnu	3 000 €
CEDR	Théâtre	Cravate club	1 600 €
CEDR	Théâtre	Noé 2.0	3 600 €
CEDR	Musique	Concert	1 600 €
CEDR	Théâtre	Le bar sous la mer	2 000 €
CEDR	Musique	La femme sans tête	2 000 €
CEDR	Théâtre	Just like a woman	2 000 €
CEDR	Théâtre	Vilaine, verlue et VIP	2 200 €
Saché - Saché Anim Fête de la moto	Musique	Concerts	2 200 €
Azay - Les Stewrangeaux	Musique	Festival Les Stewrangeaux	2 200 €
Bréhémont - Les Charpentiers d'yieux	Arts de rue/musique	Festival La Nonchalante	2 200 €
Thilouze - Monster hot Rockers	Musique	Festival Vintage Party	2 200 €
Villaines les Rochers - Oh La Villaines	Musique	Festival Oh La Villaines	2 200 €
TOTAL programmation partenaires			65 520 €
TOTAL PACT 2017			99 842 €

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes ;

Son comité culture, réuni le 26 septembre, consulté

Son Bureau, réuni le 12 octobre, consulté

CONSIDERANT

* l'intérêt général des activités organisées par la Communauté de communes ou proposées par ses partenaires en vue d'une programmation culturelle définie dans un Projet artistique et culturelle de territoire

* que la Communauté de communes entend soutenir financièrement l'action culturelle locale dans le cadre d'une programmation définie conjointement

* que le Conseil régional est partenaire de la Communauté de communes dans le cadre du projet artistique et culturel de territoire

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : D'APPROUVER le projet artistique et culturel de territoire pour l'année 2017 pour un budget artistique total de 99 842 €, correspondant à une subvention maximale de la Région Centre-Val de Loire de 49 921 €, selon la programmation suivante :

Lieu	Type	Spectacle	Budget artistique
Azay-le-Rideau	Théâtre	Candide ou qu'allons nous devenir ?	1 600 €
Bréhémont	Théâtre	Les Bienfaisants	2 500 €
La Chapelle aux Naux	Musique jazz	Alternate Cake	1 700 €
Cheillé	Musiques actuelles	Quatuor Megamix	1 500 €
Lignières	Chanson française	Marcel et Marcelle	550 €
Rigny-Ussé	Chanson Française	Monsieur Dame	600 €
Rivarennnes	Théâtre d'objet	Troisième jour	570 €
Pont de Ruan	Théâtre - conte	Le jour où ma mère à rencontrer John Wayne	2 200 €
Saché	Théâtre	Les Bourgeois	2 090 €
Thilouze	Théâtre	La vraie vie de Shérazade	2 600 €
Vallères	Musique	The Flowers	1 800 €
Villaines les Rochers	Cirque	Sur le Fil	4 500 €
Spectacle petite enfance	Chant/comptines/ombres	Ballon Bidon	880 €
Spectacle ALSH	Théâtre	Méli Memo	2 000 €
Spectacle parentalité	Cirque	Assied toi comme il faut	832 €
Rigny-Ussé	Cinéma		2 100 €
Saché	Cinéma		2 100 €
Vallères	Cinéma		2 100 €
Villaines les Rochers	Cinéma		2 100 €
TOTAL saison intercommunale			34 322 €
Partenaire	Type	Manifestation	Budget artistique
Commune d'Azay-le-Rideau	Théâtre	Verlaine d'ardoise et de pluie	600 €
Commune d'Azay-le-Rideau	Musique/conte	L'ouvreuse à poème	350 €
Commune d'Azay-le-Rideau	Théâtre	Les Couleurs de l'exil	700 €
Commune d'Azay-le-Rideau	Déambulation	Acta Fabula	2 500 €
Commune d'Azay-le-Rideau	Théâtre et exposition	En avant la musique	540 €
Commune d'Azay-le-Rideau	Musique	Diabolus in Musica	2 000 €
Commune d'Azay-le-Rideau	Théâtre	Lettres entre chien et loup	1 800 €
Commune d'Azay-le-Rideau	Rencontre et expositions	Quelques écrivains morts à la guerre 14-18	1 100 €
Commune d'Azay-le-Rideau	Théâtre/conte	Comment naissent les fées	300 €
Commune d'Azay-le-Rideau	Musique/Conte	Bambou et Calebasse font de la musique	1 100 €
Commune d'Azay-le-Rideau	Musique	Les Zim's	1 300 €
Commune de Bréhémont	Humour	Chraz	1 500 €
Commune de Bréhémont	Théâtre	Le jour où ma mère a rencontré John Wayne	1 750 €
Commune de Saché	Théâtre et musique	Stage 7-12 ans	2 000 €
Commune de Saché	Théâtre	Carmen, 4 mars 1875	2 000 €
Commune de Villaines les Rochers	Théâtre	Tranche de vie dorée au four	600 €
Commune de Villaines les Rochers	Slam	Atelier scolaire slam	1 380 €
CEDR	Théâtre	Babouchka	1 400 €
CEDR	Théâtre	Voyage	1 300 €
CEDR	Théâtre	La part égale	1 600 €
CEDR	Théâtre	Port Racines	1 800 €
CEDR	Théâtre	Fin de Service	1 600 €

CEDR	Musique	Toulis Concert	2 000 €
CEDR	Autre	Inculture	1 600 €
CEDR	Danse	La lune entre les dents	1 000 €
CEDR	Arts de rue	Demande en mariage	1 700 €
CEDR	Arts de rue	Kaminé	1 000 €
CEDR	Autre	Chef d'Œuvre inconnu	3 000 €
CEDR	Théâtre	Cravate club	1 600 €
CEDR	Théâtre	Noé 2.0	3 600 €
CEDR	Musique	Concert	1 600 €
CEDR	Théâtre	Le bar sous la mer	2 000 €
CEDR	Musique	La femme sans tête	2 000 €
CEDR	Théâtre	Just like a woman	2 000 €
CEDR	Théâtre	Vilaine, verlué et VIP	2 200 €
Saché - Saché Anim Fête de la moto	Musique	Concerts	2 200 €
Azay - Les Stewrangeaux	Musique	Festival Les Stewrangeaux	2 200 €
Bréhémont - Les Charpentiers d'yieux	Arts de rue/musique	Festival La Nonchalante	2 200 €
Thilouze - Monster hot Rockers	Musique	Festival Vintage Party	2 200 €
Villaines les Rochers - Oh La Villaines	Musique	Festival Oh La Villaines	2 200 €
TOTAL programmation partenaires			65 520 €
TOTAL PACT 2017			99 842 €

Article 2 : D'AUTORISER M. le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de ce projet artistique et culturel de territoire

Article 3 : La présente délibération sera transmise à M. le Sous-préfet de Chinon, aux Présidents des associations concernées, aux Maires des communes concernées du territoire et à Mme la Trésorière principale.

Pour : 25 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Imputation budgétaire
Exercices 2017
Service 071 Culture spectacle
Nature 7472 Participation de la région
Montant maximal de la recette : 49 921 €

2016.102 : CULTURE – PARTICIPATION DES COMMUNES AUX SEANCES DE CINEMA EN PLEIN AIR

M. Jean-Serge Hurtevent, Vice-président :

Dans le cadre de la saison culturelle, 4 séances de cinéma en plein air gratuites en été organisées en 2016 sur le territoire selon la programmation suivante :

- Samedi 25 juillet à Rigny-Ussé – Le Fabuleux destin d'Amélie Poulain
- Samedi 2 juillet à Vallères – Le Guerre des Boutons
- Samedi 23 juillet à Saché – Comme un avion
- Samedi 6 août à La Chapelle aux Naux – Les Vacances de M.Hulot

Ces séances sont financées par :

- Une aide régionale de 50 % des dépenses sur le Projet artistique et culturel de territoire
- Une aide du département à hauteur de 375 euros par séance
- Une participation des communes
- Un financement par la Communauté de communes

Les années précédentes, les dépenses étaient prises en charge par les communes qui percevaient ensuite les aides de la Région (reversées par l'association CEDR qui portait le PACT), du département (reversées par le Communauté de communes) et de la Communauté de communes. La Communauté de communes étant destinataire des subventions de la Région et du Département, il est apparu plus opportun que celle-ci prenne en charge les dépenses à partir de 2016.

Il est proposé le plan de financement suivant pour l'année 2016 :

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes ;

Son Bureau, réuni le 12 octobre, consulté

CONSIDERANT

* l'intérêt général des activités culturelles organisées par la Communauté de communes

* la nécessité d'une participation des communes souhaitant une séance de cinéma en plein air

Plan de financement - Séances de cinéma en plein air			
Dépenses		Recettes	
Séance du 25 juin à Rigny-Ussé	2 372 €	Région Centre	4 579 €
Séance du 2 juillet à Vallères	2 394 €	Département d'Indre et Loire	1 500 €
Séance du 23 juillet à Saché	2 344 €	CCPAR	1 818 €
Séance du 6 août à La Chapelle aux Naux	2 388 €	Commune de Rigny-Ussé	400 €
		Commune de Vallères	400 €
		Commune de Saché	400 €
		Commune de La Chapelle aux Naux	400 €
TOTAL DEPENSES TTC	9 497 €	TOTAL RECETTES TTC	9 497 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : D'APPROUVER le plan de financement des séances de cinéma en plein air 2016 :

Plan de financement - Séances de cinéma en plein air			
Dépenses		Recettes	
Séance du 25 juin à Rigny-Ussé	2 372 €	Région Centre	4 579 €
Séance du 2 juillet à Vallères	2 394 €	Département d'Indre et Loire	1 500 €
Séance du 23 juillet à Saché	2 344 €	CCPAR	1 818 €
Séance du 6 août à La Chapelle aux Naux	2 388 €	Commune de Rigny-Ussé	400 €
		Commune de Vallères	400 €
		Commune de Saché	400 €
		Commune de La Chapelle aux Naux	400 €
TOTAL DEPENSES TTC	9 497 €	TOTAL RECETTES TTC	9 497 €

Article 2 : D'AUTORISER M. le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette opération,

Conseil communautaire du 20.10.16

Article 3 : La présente délibération sera transmise à M. le Sous-préfet de Chinon, aux Maires des communes concernées du territoire et à Mme la Trésorière principale.

Pour : 25 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Imputation budgétaire
Exercice 2016
Service 071 Culture spectacle
Nature 747 Participations
Montant maximal de la recette : 800 €

2016.103 : GENS DU VOYAGE – GESTION ET ENTRETIEN- CCPAR & COMMUNAUTES DE COMMUNES DE TOURAINE-NORD-OUEST, RIVIERE-CHINON & SAINT-BENOIT-LA-FORET ET PAYS DE BOURGUEIL– GROUPEMENT DE COMMANDES – MARCHÉ - SIGNATURE

Mme Colette Azé, Vice-présidente : Lors de sa séance du 26 mai 2016, le Conseil communautaire a autorisé la signature d'une convention de groupement de commandes avec 3 autres Communautés de communes (Touraine-Nord-Ouest, Chinon Vienne et Loire et du Pays de Bourgueil) en vue de renouveler le marché de service portant sur la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage. Les parties sont ainsi convenues de constituer par ladite convention, en application de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, un groupement de commandes pour la passation de ce marché. La Communauté de communes du Pays de Chinon Vienne et Loire a été alors désignée comme coordonnatrice pour notamment procéder aux opérations de mise en concurrence, de sélection des candidats, de la publicité jusqu'à l'attribution du marché, pour l'ensemble des membres du groupement. Chaque Communauté de communes s'engage à signer un acte d'engagement avec le prestataire retenu.

Les collectivités souhaitent la mise en œuvre d'une gestion qui assure le bon fonctionnement des aires et d'une maintenance qui leur garantisse la pérennité des ouvrages. Les prestations à exécuter consistent notamment dans :

- L'accueil des usagers (réalisation de l'état des lieux d'entrée et de sortie, application du règlement intérieur, permanence de 6 jours par semaine, soit 17h30 par hebdomadaire) ;
- La gestion administrative et comptable (notamment perception de la caution, des tarifs des fluides et de la redevance d'occupation)
- La gestion sociale ;
- La gestion technique des équipements (petit entretien)

Une consultation a été lancée par voie d'appel d'offres. Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 8 juin 2016 et la date de remise des offres était le 13 juillet 2016.

Nombre d'offres reçues : 4

- SG2A L'Hacienda
- ACGV Services
- VAGO
- Groupement Tsigane Habitat / Voyageurs 37

Après analyses et au vu des critères énoncés dans le règlement de consultation pour le jugement des offres (prix pour 40%, modalités de gestion pour 30% et qualité des moyens mis à disposition pour 30%), la commission a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise VAGO pour un montant de 2 012,83 € HT par mois, donc de 24.153,96 € HT par an, soit 28.984,75 € TTC. A titre de comparaison, la prestation actuelle revient à 32.524,80 € TTC par an à la CCPAR. L'économie annuelle réalisée s'élève donc 2.540,05 €.

Le marché est conclu pour une période d'un an, renouvelable 2 fois par reconduction expresse.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 28 ;

VU la délibération du 26 mai 2016 du Conseil de communauté autorisant le lancement d'une procédure, sous la forme d'un groupement de commandes avec 3 autres Communautés de communes (Touraine-Nord-Ouest, Chinon Vienne et Loire et du Pays de Bourgueil), en vue de renouveler le marché de service portant sur la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage

CONSIDERANT

* que le contrat actuel portant sur la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage arrivera à terme au 17 janvier 2017 ;

* la volonté de la CCPAR de se grouper avec d'autres collectivités pour choisir un prestataire unique pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

* la possibilité de créer un groupement de commandes entre 4 Communautés de communes ;

* la durée de ce marché est d'1 an, renouvelable 2 fois, à compter de sa notification.

* que l'offre du candidat VAGO est l'offre économiquement la plus avantageuse

Son Bureau réuni le 12 octobre 2016 consulté ;

Après en avoir délibéré à la majorité

DECIDE :

Article 1 : D'AUTORISER M. le Président à signer le marché de prestation de service portant sur la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage pour un montant de 24.153,96 € HT, soit 28.984,75 € TTC

Article 2 : La présente délibération sera transmise à M. le Sous-préfet de Chinon, MM. les Présidents des Communautés de communes membres du groupement et Mme la Trésorière principale.

Pour : 24 – Contre : – Abstention : 1 – Ne prend pas part au vote :

Imputation budgétaire
Exercices 2017 et suivant

Nature 611 Contrat de prestation de service – Service 045 : Aire d'accueil des gens
du voyage

Montant de la dépense annuelle : 28.984,75 € TTC

2016.104 : FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°2

Mme Colette Azé, Vice-présidente : Cette décision modificative n°2 vise à prendre en compte divers ajustements, ainsi que le projet d'aménagement d'un local pour la Croix Rouge Française.

Fonctionnement : + 0 €

Modifications d'imputations budgétaires :

- Pour le remboursement aux communes des frais de mise à disposition dans le cadre de la compétence « Enfance – jeunesse », distinction du remboursement des moyens humains et des autres moyens (2 articles budgétaires différents) :
 - o 6217 : + 43 700,00 €
 - o 62875 : - 43 700,00 €
- Pour les charges liées à la saison culturelle, modification des imputations budgétaires :
 - o 6233 : - 57 500,00 €
 - o 6238 : +57 500,00 €

Autres modifications :

- Pour le site internet, certaines dépenses sont finalement comptabilisées en investissement et non en fonctionnement :
 - o 6262 : - 2 000,00 €
- La contribution au SAVI s'élève à 92 085 €, alors que 80.000 € avait été ouverts. Il convient donc d'augmenter de 12 100 € les disponibilités budgétaires et les compenser par une diminution des dépenses imprévues.
 - o 6558 : + 12 100,00 €
 - o 022 : - 12 100,00 €
- Virement à la section d'investissement (dépenses d'ordre) : 30.000,00 €

Investissement : + 52.610 €

Aménagements local de la Croix Rouge Française

En accord avec les maires, il est proposé que la commune d'Azay-le-Rideau autorise la Communauté de communes à aménager un local actuellement situé aux services techniques municipaux pour répondre aux besoins de la Croix Rouge Française. Lorsque les travaux seront terminés, le local sera mis à disposition de la Croix Rouge Française par la CCPAR. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, étant entendu que la commune d'Azay-le-Rideau prendra à sa charge les fluides. L'association fera son affaire personnelle de ses contrats et dépenses de téléphone, internet, etc., et devra assurer l'entretien ménager du bien qui lui est attribué. Une convention de partenariat tripartite précise les responsabilités de chacune des parties.

Le montant des travaux est estimé à environ 23.000 € HT et sont à exécuter d'ici la fin de l'année 2016, soit 27.600 € TTC. Il est proposé d'inscrire :

- o 2313 (travaux) : + 28.000,00 €

Cession et aide à l'EURL JCOT pour le développement de la société AMI 37

Par délibération du 10 novembre 2015, le Conseil de communauté a décidé de céder une parcelle à M. Jérôme Cotret (EURL JCOT) pour le développement de la société AMI 37 et de lui accorder une aide à l'immobilier d'entreprise. Le prix de cession était alors fixé à 79.000 € et l'aide versée directement par la CCPAR était de 7.470 €. En accord avec le Département d'Indre-et-Loire et afin de déclencher l'aide à l'immobilier du Conseil départemental, le 16 juin 2016, le Conseil communautaire a modifié la délibération initiale en majorant le prix de vente de 22.610 € tout en augmentant l'aide apportée d'un montant identique. Il est précisé que la CCPAR verse indirectement l'aide à l'immobilier puisque celle-ci transite par le Conseil départemental. Ces évolutions n'ont pas d'incidence sur l'équilibre général de l'opération. Il convient donc de prendre en compte cette modification qui n'a pas d'incidence budgétaire :

- o 024 (produit des cessions) : + 22 610,00 €
- o 20413 (aide versée au département) : + 30 080,00 €
- o 2042 (aide versée aux entreprises) : - 7 470,00 €

L'opération se présente donc comme suit :

Avant		Après
79 000,00 €	Cession (recettes)	101 610,00 €
7 470,00 €	Aides entreprises (dépenses)	- €
- €	Aides Dpt (dépenses)	30 080,00 €
71 530,00 €	Solde	71 530,00 €

Autres modifications :

- Pour le site internet, certaines dépenses sont finalisées comptabilisées en investissement et non en fonctionnement :
 - o 2051 : + 2 000,00 €
- Virement de la section de fonctionnement (recettes d'ordre) : 30.000,00 €

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le budget principal 2016,

VU les articles L1612.1 à L1612.20 (adoption et exécution du budget) et L2311.1 à L2343.2 (Budget et Comptes) du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités Locales ;

VU l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales ;

VU l'Instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération du 17 mars 2016 adoptant le budget primitif de la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau

Son Bureau réuni le 12 octobre 2016 consulté ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : D'AUTORISER M. le Président à effectuer les décisions modificatives suivantes :

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
6217 / 058	Personnel affecté par la commune membre du GFP (enfance - jeunesse)	43 700,00 €	
62875 / 058	Rbst de frais aux communes membres du GFP (enfance - jeunesse)	-43 700,00 €	
6233 / 071	Foires et expositions (saison culturelle)	-57 500,00 €	
6238 / 071	Divers (saison culturelle)	57 500,00 €	
6262 / 038	Site internet	-2 000,00 €	
6558 / 021	Contribution SAVI	12 100,00 €	
022	Dépenses imprévues	-40 100,00 €	
	Dépenses réelles	-30 000,00 €	0,00 €
023	Virement à la section d'investissement	30 000,00 €	
	Dépenses d'ordre	30 000,00 €	0,00 €
	Total section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
2313 / 200	Aménagement local de la Croix Rouge Française	28 000,00 €	
20413 / 39	Subvention d'équipement (aides AMI-37 EURL JCOT)	30 080,00 €	
2042 / non affecté	Subvention d'équipement (aides AMI-37 EURL JCOT)	-7 470,00 €	
024 / 39	Produits des cessions d'immobilisations		22 610,00 €
2051 / 38	Concessions et droits similaires (site internet)	2 000,00 €	
	Dépenses réelles	52 610,00 €	22 610,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement		30 000,00 €
	Dépenses d'ordre	0,00 €	30 000,00 €
	Total section d'investissement	52 610,00 €	52 610,00 €
	TOTAL DM N°2	52 610,00 €	52 610,00 €

Article 2 : La présente délibération sera transmise à M. le Sous-préfet de Chinon et à Mme la Trésorière principale de Sorigny.

Pour : 25 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

2016.105 : FINANCES – FONDS DE CONCOURS 2016 – VALIDATION DES PLANS DE FINANCEMENT PAR COMMUNE

Mme Colette Azé, Vice-présidente : Lors de sa séance du 16 juin 2016, le Conseil communautaire décidait d'attribuer des fonds de concours aux communes et autorisait le président à signer les conventions afférentes.

Cependant, M. le Sous-préfet nous a alertés sur le fait que cette délibération n'était pas assez détaillée et devait respecter les dispositions de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales. Doit être précisé pour chaque commune :

- La nature de l'équipement concerné,
- Le plan de financement des travaux,

En conséquence, il revient aux membres du Conseil communautaire d'approuver les projets et plans de financement par commune détaillés ci-dessous :

Mairies	Projets	Depenses	Fonds de concours	Taux	Auto financement	Aides financières
AZAY LE RIDEAU	réaménagement du centre-ville – Phase 1	1 058 455,00 €	40 536,00 €	4%	211 692,00 €	806 227,00 €
BREHEMONT	travaux de raccordement à l'assainissement collectif du stade et de Villa Cottage, ainsi que divers travaux prévus en 2016	44 586,11 €	20 467,00 €	46%	23 427,51 €	691,60 €
LA CHAPELLE AUX NAUX	travaux de rénovation de la salle polyvalente	33 435,00 €	15 950,00 €	48%	17 485,00 €	0,00 €
CHEILLE	aménagement et la rénovation de la mairie	116 000,00 €	27 225,00 €	23%	30 775,00 €	58 000,00 €
LIGNIERES DE TOURAINE	création réseau eaux pluviales, l'aménagement d'ateliers (bungalow, racks, branchements et génie civil PTT), l'acquisition d'un véhicule électrique	38 061,98 €	15 239,00 €	40%	17 322,98 €	5 500,00 €
PONT DE RUAN	Extension école du Tilleul 2015/2016	146 919,00 €	12 858,00 €	9%	37 810,00 €	96 251,00 €
RIGNY USSE	travaux d'aménagement du parking au 19 rue Principale	55 730,03 €	20 765,00 €	37%	34 965,03 €	0,00 €
RIVARENNES	travaux d'aménagement de la rue des Quarts	70 165,00 €	16 745,00 €	24%	38 486,50 €	14 933,50 €
SACHE	travaux de voirie	38 081,50 €	18 321,00 €	48%	19 760,50 €	0,00 €
THILOUZE	travaux de voirie	42 000,00 €	18 954,00 €	45%	23 046,00 €	0,00 €
VALLERES	travaux d'agrandissement de la cantine scolaire	144 853,00 €	21 719,00 €	15%	30 809,00 €	92 325,00 €
VILLAINES LES ROCHERS	travaux de réfection du clocher de l'église, sécurité routière (signalétique), l'aménagement du nouveau local de l'agence postale communale, mise aux normes de la salle polyvalente et acquisition d'électroménager, réfection de voirie	79 833,00 €	20 717,00 €	26%	16 983,00 €	42 133,00 €
TOTAL		1 868 119,62 €	249 496,00 €	13%	502 562,52 €	1 116 061,10 €

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le budget principal 2016,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ;

VU les projets de convention à intervenir avec les communes de la Communauté de communes pour l'attribution des fonds de concours au titre de l'année 2016

Son Bureau, réuni le 12 octobre 2016 consulté ;

CONSIDERANT

- que le montant du fonds de concours demandé ne doit pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'APPOUVER les projets et plans de financement par commune détaillés ci-dessous :

Mairies	Projets	Depenses	Fonds de concours	Taux	Auto financement	Aides financières
AZAY LE RIDEAU	réaménagement du centre-ville – Phase 1	1 058 455,00 €	40 536,00 €	4%	211 692,00 €	806 227,00 €
BREHEMONT	travaux de raccordement à l'assainissement collectif du stade et de Villa Cottage, ainsi que divers travaux prévus en 2016	44 586,11 €	20 467,00 €	46%	23 427,51 €	691,60 €
LA CHAPELLE AUX NAUX	travaux de rénovation de la salle polyvalente	33 435,00 €	15 950,00 €	48%	17 485,00 €	0,00 €
CHEILLE	aménagement et la rénovation de la mairie	116 000,00 €	27 225,00 €	23%	30 775,00 €	58 000,00 €
LIGNIERES DE TOURAIN	création réseau eaux pluviales, l'aménagement d'ateliers (bungalow, racks, branchements et génie civil PTT), l'acquisition d'un véhicule électrique	38 061,98 €	15 239,00 €	40%	17 322,98 €	5 500,00 €
PONT DE RUAN	Extension école du Tilleul 2015/2016	146 919,00 €	12 858,00 €	9%	37 810,00 €	96 251,00 €
RIGNY USSE	travaux d'aménagement du parking au 19 rue Principale	55 730,03 €	20 765,00 €	37%	34 965,03 €	0,00 €
RIVARENNES	travaux d'aménagement de la rue des Quarts	70 165,00 €	16 745,00 €	24%	38 486,50 €	14 933,50 €
SACHE	travaux de voirie	38 081,50 €	18 321,00 €	48%	19 760,50 €	0,00 €
THILOUZE	travaux de voirie	42 000,00 €	18 954,00 €	45%	23 046,00 €	0,00 €
VALLERES	travaux d'agrandissement de la cantine scolaire	144 853,00 €	21 719,00 €	15%	30 809,00 €	92 325,00 €
VILLAINES LES ROCHERS	travaux de réfection du clocher de l'église, sécurité routière (signalétique), l'aménagement du nouveau local de l'agence postale communale, mise aux normes de la salle polyvalente et acquisition d'électroménager, réfection de voirie	79 833,00 €	20 717,00 €	26%	16 983,00 €	42 133,00 €
TOTAL		1 868 119,62 €	249 496,00 €	13%	502 562,52 €	1 116 061,10 €

Article 2 : D'ATTRIBUER des fonds de concours aux communes de la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau selon le tableau ci-dessus

Article 3 : D'AUTORISER M. le Président à signer les conventions d'attribution de fonds de concours ainsi que tout acte y afférant.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à M. le Sous-préfet de Chinon, aux 12 maires de la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau et à Mme la Trésorière principale de Sorigny.

Pour : 25 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Imputation Budgétaire
Exercice 2016

article 204141 : fonds de concours – opération 68
Dépense : 249.496 €

2016.106 : ACTION SOCIALE – AMENAGEMENT DES LOCAUX DE LA CROIX ROUGE FRANCAISE– TRAVAUX – AUTORISATION – CONVENTION DE PARTENARIAT

Mme Colette Azé, Vice-présidente : Les 12 communes de la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau ont été sollicitées par la Croix Rouge Française afin de disposer d'un local leur permettant d'assurer des permanences et de recevoir du public.

En accord avec les maires, il est proposé que la commune d'Azay-le-Rideau autorise la Communauté de communes à aménager un local actuellement situé aux services techniques municipaux pour répondre aux besoins de la Croix Rouge Française. Lorsque les travaux seront terminés, le local sera mis à disposition de la Croix Rouge Française. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, étant entendu que la commune d'Azay-le-Rideau prendra à sa charge les fluides. L'association fera son affaire personnelle de ses contrats et dépenses de téléphone, internet, etc., et devra assurer l'entretien ménager du bien qui lui est attribué. Une convention de partenariat tripartite à venir précisera les responsabilités de chacune des parties.

Le dossier d'autorisation de travaux sera réalisé par la commune d'Azay-le-Rideau.

Le montant des travaux est estimé à environ 23.000 € HT et sont à exécuter d'ici la fin de l'année 2016.

Une campagne de communication spécifique sera menée en collaboration avec les maires.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 28 ;

CONSIDERANT

* que dans le cadre de ses activités, la Croix Rouge Française a sollicité les 12 communes de la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau pour la mise à disposition d'un local

* que la commune d'Azay-le-Rideau, la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau et les 11 communes du territoire ont accepté cette mise à disposition

* qu'il convient de signer une convention de partenariat tripartite entre la Croix Rouge Française, la commune d'Azay-le-Rideau et la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau

* que des travaux d'aménagement sont nécessaires

Son Bureau réuni le 12 octobre 2016 consulté ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : **D'AUTORISER** M. le Président à signer la convention de partenariat tripartite entre la Croix Rouge Française, la commune d'Azay-le-Rideau et la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau afin de mettre à disposition de l'association un local situé aux services techniques municipaux.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, étant entendu que la commune d'Azay-le-Rideau prendra à sa charge les fluides. L'association fera son affaire personnelle de ses contrats et dépenses de téléphone, internet, etc., et devra assurer l'entretien ménager du bien qui lui est attribué

Article 2 : **D'AUTORISER** M. le Président à lancer et signer les marchés de travaux afférents.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à M. le Sous-préfet de Chinon, M. le Maire d'Azay-le-Rideau et Mme la Trésorière principale.

Pour : 25 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Imputation budgétaire
Exercice 2016

Nature 2313 Constructions – Opération 200 Administration générale
Montant estimé de la dépense : 23.000 € HT, soit 27.600 € TTC

2016.107 : ADMINISTRATION GENERALE – SMICTOM DU CHINONNAIS – MODIFICATION DES STATUTS

M. le Président : par délibération du Comité syndical du SMICTOM du Chinonais en date du 10 octobre 2016, le comité syndical s'est prononcé favorablement sur les actualisations de l'article 7 des statuts du SMICTOM :

l'Article 7 : Composition du Comité syndical

Le Comité chargé d'administrer le Syndicat est composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour chaque commune desservie par les services du SMICTOM du Chinonais, excepté Chinon.

La commune de Chinon, commune faisant partie de la Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire, sera représentée par 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants ;

Les délégués sont élus par les conseillers communautaires de chaque communauté de communes membre du Syndicat.

Les délégués suppléants sont appelés à siéger au Comité avec voix délibérative uniquement en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Le Comité peut être assisté à titre consultatif de personnalités qualifiées et notamment des conseillers départementaux des cantons concernés.

Comme le prévoit l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-20 ;

VU la délibération du 10 octobre 2016 du Comité syndical du SMICTOM du Chinonais modifiant ses statuts ;

VU le rapport de M. le Président ;

Considérant que le Comité syndical du SMICTOM du Chinonais s'est prononcé favorablement sur les actualisations de l'article 7 de ses statuts ;

Après en avoir délibéré à la majorité,

DECIDE :

Article 1 : D'APPROUVER la modification des statuts du SMICTOM du Chinonais comme suit :

l'Article 7 : Composition du Comité syndical

Le Comité chargé d'administrer le Syndicat est composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour chaque commune desservie par les services du SMICTOM du Chinonais, excepté Chinon.

La commune de Chinon, commune faisant partie de la Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire, sera représentée par 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants ;

Les délégués sont élus par les conseillers communautaires de chaque communauté de communes membre du Syndicat.

Les délégués suppléants sont appelés à siéger au Comité avec voix délibérative uniquement en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Le Comité peut être assisté à titre consultatif de personnalités qualifiées et notamment des conseillers départementaux des cantons concernés.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à M. le Sous-préfet de Chinon et M. le Président du SMICTOM du Chinonais.

Pour : 24 – Contre : 0 – Abstention : 1 – Ne prend pas part au vote : 1

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôture la séance à 21H30

Délibérations prises au cours de cette séance

N°	Délibérations
94	administration générale – désignation de deux nouveaux délégués titulaire et suppléant au SMICTOM du Chinonais
95	mutualisation des offices de tourisme – forme juridique unique sous forme associative – accord de principe
96	mutualisation des offices de tourisme – siège social – vœu
97	mutualisation des offices de tourisme – nom du nouvel office de tourisme intercommunautaire
98	enfance-jeunesse – travaux de construction d'un ALSH à Saché – approbation du projet du maitre d'œuvre - délégation de maitrise d'ouvrage
99	enfance-jeunesse – travaux de construction d'un ALSH à Saché – lancement du marché de travaux - signature
100	fusion-extension – nom
101	culture – validation du projet artistique et culturel de territoire – région Centre-Val de Loire
102	culture – participation des communes aux séances de cinéma en plein air
103	gens du voyage – gestion et entretien- CCPAR & communautés de communes de Touraine-Nord-Ouest, Rivière-Chinon & Saint-Benoit-la-Forêt et pays de bourgueil– groupement de commandes – marche – signature
104	finances – décision modificative n°2
105	finances – fonds de concours 2016 – validation des plans de financement par commune
106	action sociale – aménagement des locaux de la croix rouge française– travaux – autorisation – convention de partenariat
107	Administration générale – SMICTOM du Chinonais – modification des statuts

MEMBRES	Émargement
Arnaud HENRION	
Thérèse FLACELIERE	
Jean-Claude BRETON	
Philippe GALLETEAU	Absent excusé
Daniel DURAND	
Philippe ALLARD	
Philippe MASSARD	
Jean-Pierre BAUDRIER	
Jean-Serge HURTEVENT	
Anne-Sophie FERNANDES	
Bernard VERON	
Sylvie TESSIER	
Michelle DUVAULT	Absente excusée donne pouvoir à M. Kieffer
Hervé KIEFFER	
Colette AZE	
Jean-Jacques GAZAVE	

Agnès BUREAU	
Michel ALLARD	
Olivier BOUISSOU	
Nadine DESCHAMPS	
Eric LOIZON	
Dominique DUPOISSON	
Jean-Luc CADIOU	
Mina REIG	Absente excusée donne pouvoir à M. Cadiou
Marie-Annette BERGEOT	
Fabienne ORY	